

Dernière mise à jour le 16 décembre 2022

Le plafond mensuel de sécurité sociale est fixé à 3.666 € au 1er janvier 2023

Par arrêté publié au JO de ce matin, la valeur mensuelle du plafond de sécurité sociale est confirmée, ce sera la valeur de 3.666 qui s'appliquera aux périodes courant à compter du 1er janvier 2023.

Sommaire

- Les valeurs confirmées par l'arrêté du 9 décembre 2022
- Les valeurs utiles en 2023
- Références

Les valeurs confirmées par l'arrêté du 9 décembre 2022

Les 2 valeurs suivantes sont confirmées par l'arrêté du 9 décembre 2022, pour une application aux cotisations et aux contributions de sécurité sociale dues au titre des périodes courant à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- La valeur mensuelle de **3.666 €**;
- La valeur journalière de **202 €**.

Article 1

Les valeurs mensuelle et journalière du plafond de la sécurité sociale mentionnées à l'article D. 242-17 du code de la sécurité sociale sont les suivantes :

Valeur mensuelle : 3 666 euros ;

Valeur journalière : 202 euros.

Le présent article s'applique aux cotisations et aux contributions de sécurité sociale dues au titre des périodes courant à compter du 1er janvier 2023.

C'est donc une augmentation « conséquente » que nous allons avoir au 1^{er} janvier 2023 (soit plus 238 €) après une période particulière durant laquelle le PMSS aura connu la valeur, soit 3.428 € en 2020,2021 et 2022.

Les valeurs utiles en 2023

En conséquence, les valeurs suivantes seront applicables en 2023 :

Plafond annuel (PASS)	43.992 €
Plafond trimestriel	10.998 €
Plafond mensuel (PMSS)	3.666 €
Plafond par jour	202 €
Plafond par heure (pour stagiaires uniquement)	27 €

Rappelons que ces valeurs sont déterminées comme suit :

Plafond annuel	Plafond mensuel * 12
Plafond trimestriel	Plafond mensuel * 3

Plafond mensuel	Plafond mensuel (valeur de base)
Plafond journalier	Plafond annuel /218
Plafond par heure	(Plafond mensuel *12)/1607

Références

Arrêté du 9 décembre 2022 portant fixation du plafond de la sécurité sociale pour 2023, JO du 16